

Démarche : Demande d'attestation de non recours-non retrait d'une décision d'agrément pour l'immobilier d'entreprise (art. L. 510-1 du code de l'urbanisme)

Organisme : Mission immobilier d'entreprise

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Les décisions d'agrément pour l'immobilier d'entreprise, délivrées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, peuvent faire l'objet, dans les deux mois suivant leur notification ou publication :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Compte-tenu du délai de retrait administratif, un délai de 4 mois après la notification de la décision est requis pour l'établissement d'une attestation de non recours-non retrait de la décision.

A noter également que cette attestation n'est pas délivrée pour les décisions datant de plus de 4 ans.

Informations concernant le demandeur

Nom de la structure demandeuse

Prénom et Nom du contact

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Téléphone

Adresse mail

Références de la décision d'agrément

Numéro de l'arrêté

Date de l'arrêté

Nom du bénéficiaire

Commune de localisation du projet

Code Postal

Adresse du projet

n° et dénomination de la voie, et, dans le cas d'une ZAC ou d'un lotissement n° de lot et dénomination de l'opération d'aménagement

Destination principale

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ bureaux

☐ entrepôts

☐ équipements

☐ locaux d'activités technique

☐ locaux d'activités industrielles

☐ locaux d'activités scientifiques

☐ locaux d'enseignement

Surface de plancher totale agréée en m2

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Décision d'agrément relative à la demande (facultatif)